REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Commune de Saint-Julien-d'Intres Mairie - Place d'Intres 07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU:

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

La société PERPETUA soit effectuer des travaux de pose, dépose et raccordement de câbles de fibre optique en réseaux orange existent sur la RD 120 en agglomération ;

Aucune ouverture de chaussée prévue.

Les travaux seront fait à partir du 17 avril pour une durée de 8 jours.

ARRETONS:

ARTICLE 1: A compter du

17/04/2025

et pendant la durée des travaux, la circulation sera

alternée sur

neant

dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30

km/h et tout dépassement sera interdit au droit

du chantier.

ARTICLE 3: A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise

en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4: Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque

extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LE CHEYLARD

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à :

Saint-Julien-d'Intres

Le: 15/04/2025